



AVIS DE COURSE

Le Défi du Lion
Régate en Solo et en Duo
Une compétition inscrite au Championnat d'Occitanie Solo/Duo
Avec le soutien de la ligue de voile d'Occitanie
Organisée par la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue
Grade 5A
Du 28/10/2023 au 30/10/2023

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, pour la navigation nocturne entre les heures légales de coucher et de lever du soleil
- 1.4 - les règles de la jauge OSIRIS
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les règles du championnat d'Occitanie Solo/Duo

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 26/10/2023
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 **Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :**
<https://www.sngrpc.com/defi-du-lion/>

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à la même adresse:

<https://www.sngrpc.com/defi-du-lion/>

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



4 ADMISSIONNÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2 - Tous les *bateaux* du système à handicap *Osiris* Habitable d'une longueur minimale de 6.01 m

- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour les concurrents

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- une autorisation parentale pour courir cette compétition

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge OSIRIS valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à « SNGRPC -Quai d'Escale-Port Camargue » jusqu'au **vendredi 27/10/2023, 17 heures.**

- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Toutes classes	85 euros

Sont inclus le stationnement des bateaux, les petits déjeuners, apéritifs et le plat chaud à l'arrivée du grand côtier

- 5.2 Autres frais : Repas du samedi 28/10/2023 à **20 euros par personne**. S'inscrire en ligne sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>



6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 SANS OBJET

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription **avant le Vendredi 27/10/2023 17 heures**

8.2 Jours de course : **Samedi 28/10/2023 de 1 à 4 courses**

Dimanche 29/10/2023 1 à 4 courses

Lundi 30/10/2023 1 à 4 courses

8.3 L'heure du signal d'avertissement sera à 11 h le samedi 28/10/23 puis 10h30 le dimanche et le lundi. Un briefing aura lieu le samedi 28/10/23 à 9h30, le dimanche et le lundi à 9h

Ce programme pourra être modifié en fonction des données météorologiques, toutes les informations seront diffusées par voies de publication habituelles

8.4 PROGRAMME PREVISIONNEL HORS COURSE :

A partir du 21/10/2023, accueil des bateaux, se faire connaître au préalable à l'inscription auprès du secrétariat. A l'arrivée, contacter la Capitainerie de Port Camargue à joindre à l'arrivée sur le canal 9.

Tous les matins de course petits déjeuners offerts par la SNGRPC

Samedi 28/10 apéritif offert par l'organisation et repas convivial sur inscriptions (voir 5.2)

Dimanche 29/10, repas chaud réconfortant servi au fil des arrivées du grand côtier.

Lundi 30/10 remise des prix et apéritif.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat OSIRIS valide.

9.2 [DP] Les bateaux pourront faire l'objet d'un contrôle de jauge et/ou d'équipement entre le 21/10/2023 et le 28/10/2023. Faire connaître auprès de la secrétaire du club vos disponibilités pour ce contrôle.

9.3 Les bateaux peuvent en outre être contrôlés à tout moment pendant l'épreuve.

9.4 Le contrôle portera entre autres sur le matériel pour la navigation côtière, (moins de 6 milles d'un abri), en partie de nuit.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

11 LIEU

L'Annexe 1 à l'AC décrit la zone de course de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Seront de type « parcours technique », aller et retour olympique, et « parcours côtiers » dont une grande course avec arrivée possible de nuit.

L'Annexe 2 à l'AC décrit les positions des bouées et marques de parcours

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.



14

CLASSEMENT

14.1

1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.2

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

d) Chaque course, parcours côtier ou construit sera affectée d'un coefficient 1. La grande course sera affectée d'un coefficient 2

14.3

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur distance pour les parcours côtiers et de temps sur temps pour les parcours construits avec application du CVL.

14.4

En fonction du nombre de participants un classement pourra être effectué pour les groupes SOLO et DUO

Groupe 1 rating brut supérieur ou égal à 23.5 flamme jaune

Groupe 2 rating brut inférieur à 23.5 flamme rose

Les groupes devront comporter un minimum de 5 concurrents pour pouvoir établir un classement spécifique

15

BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Devront être identifiés par le pavillon du club de Port Camargue

16

BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17

EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18

LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19

PROTECTION DES DONNÉES

19.1

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2

Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



20

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21

PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'organisation

22

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la secrétaire du club du mercredi au samedi :
Corinne au 04/66/53/29/47

Corps arbitral :

Président du Comité de course : Alain GOUJON

Comité de Course Adjoint : Denis REYNAUD

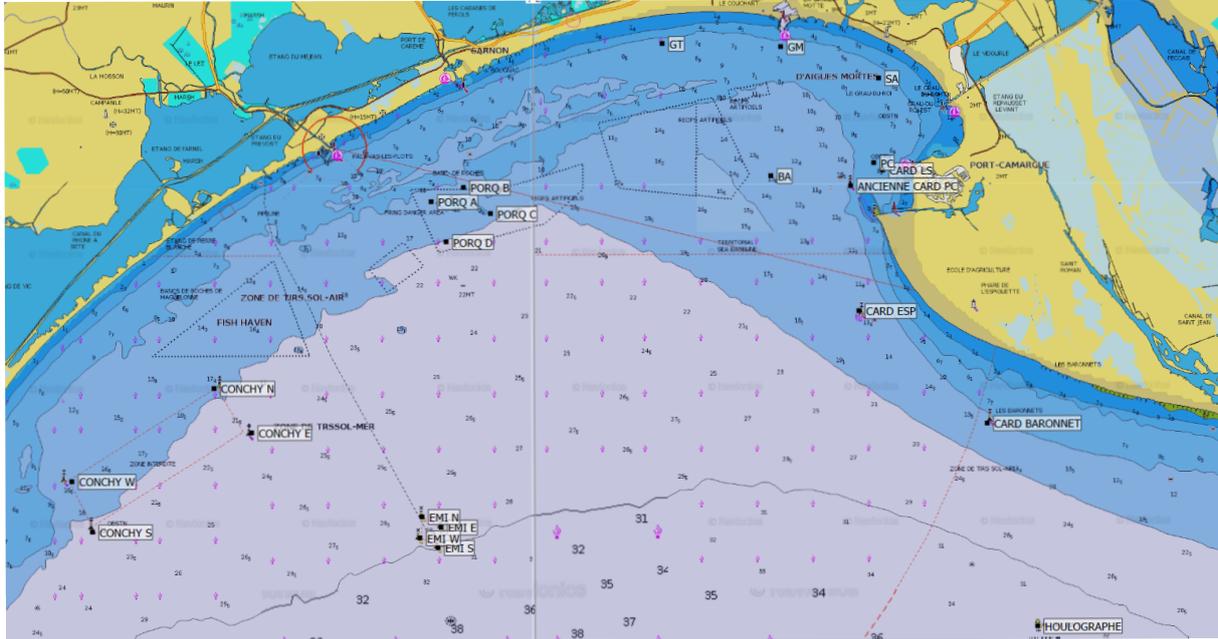
Président du Jury : Patrick LOCHERON

Président du comité technique : Guy VALENTIN

Commissaire aux résultats : Marie-Line LOIRY-VALENTIN



ANNEXE 1 à l'avis de course : ZONE DE COURSE





ANNEXE 2 à l'avis de course :
POSITION DES BOUEES ET MARQUES DES PARCOURS COTIERS :

PC (Bouée Port Camargue)	Bouée rouge 43°31,3' N – 4°06,6' E
GM (Bouée Grande Motte)	Bouée rouge 43°32,95' N – 4°04,8' E
GT (Bouée grand travers)	Bouée rouge 43°33' N – 4°02,5 E
SA (Bouée du Sanatorium)	Bouée rouge 43°32,5' N – 4°06,7' E
CARDINALE LS - Nord PC	marque cardinale 43°31,194' N – 4° 06,77' E
BA – (Bouée de la Baie d'Aigues Mortes)	Bouée rouge 43°31,12' N – 04°04,6' E
CARDINALE ESPIGUETTE	marque cardinale 43°29,2' N – et 4°06,3' E
CARDINALE BARONNETS	marque cardinale 43°27,6' N – 4°08,8' E
BOUEE SPECIALE HOULOGRAPHE	Marque spéciale 43°24,773 N – 4°9,759 E
EMISSAIRE de Montpellier (S)	marque spéciale 43°25,86' N – 3°58,11' E
EMISSAIRE de Montpellier (N)	marque spéciale 43°26,3' N – 3°57,8' E
EMISSAIRE de Montpellier (E)	marque spéciale 43°26,15' N – 3°58,17' E
EMISSAIRE de Montpellier (W)	marque spéciale 43°26' N – 3°57,76' E
ZONE CONCHYLICOLE W :	marque cardinale 43°26,8' N – 3°50,9' E
ZONE CONCHYLICOLE S :	marque cardinale 43°26,1' N – 3°51,4' E
ZONE CONCHYLICOLE E :	marque cardinale 43°27,5' N – 3°54,5' E
ZONE CONCHYLICOLE N :	marque cardinale 43°28,1' N – 3°53,9' E
BAN DES PORQUIERES A	marque spéciale 43°30,77' N – 3°58,0' E
BAN DES PORQUIERES B	marque spéciale 43°30,97 N – 3°58,63' E
BAN DES PORQUIERES C	marque spéciale 43°30 ,6' N – 3°59,15' E
BAN DES PORQUIERES D	marque spéciale 43°30,32' N – 3°58,296' E